

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

PROJET DE DELIBERATION

Séance du 10 juillet 2026

DCM N° 26-07-10-27

Objet : Modification de la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2024 intitulée "Transfert de propriété des terrains Ecole Supérieure d'Electricité (CentraleSupélec)"- Erreur matérielle.

Par délibération du Conseil Municipal de la Ville de Metz en date du 26 septembre 2024 N° 24-09-26-43, le Conseil Municipal a acté le transfert à titre gratuit et ne donnant lieu au paiement d'aucune indemnité ou taxe, ni d'aucun droit, salaire ou honoraires de l'assiette foncière mise à disposition de CentraleSupélec à l'Euro-Métropole de Metz ainsi que les droits et obligations découlant du bail emphytéotique conclu le 17 septembre 1985 entre la Ville de Metz et l'école supérieur d'électricité de Metz (CentraleSupélec),

Cependant, il apparaît que cette délibération est entachée d'une erreur matérielle en ce que la superficie d'une des parcelles conservées par l'Euro-Métropole est erronée. En effet, la superficie de la parcelle cadastrée section BX n° 233p, devenue la parcelle BX n° 239, est de 60 046 m² et non de 54 356 m² comme mentionné initialement dans la délibération de 2024. En conséquence de quoi, il convient pour la Ville de Metz d'acter l'existence de cette erreur matérielle aux termes des présentes et de modifier la délibération Conseil Municipal du 26 septembre 2024 portant transfert de propriété des terrains Ecole Supérieure d'Electricité (CentraleSupélec).

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2024 portant transfert de propriété des terrains Ecole Supérieure d'Electricité (CentraleSupélec),

CONSIDERANT la nécessité de remédier à l'erreur matérielle présente dans la délibération initiale,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE :

- **DE PRENDRE ACTE** de l'existence d'une erreur matérielle concernant la superficie de la section BX n°233p, devenue BX n°239 d'une surface de 60 046 m² et non 54 356m² comme indiqué dans la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2024 portant transfert de propriété des terrains Ecole Supérieure d'Electricité (CentraleSupélec).
- **DE MODIFIER** la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2024 en conséquence.
- **DE CONFIRMER** le transfert de propriété, à titre gratuit, de la Ville de Metz au profit de l'Euro-Métropole de Metz, des emprises suivantes sises Rue Edouard Belin / Rue Claude Chappe et nécessaires au fonctionnement de l'équipement d'enseignement supérieur sus-évoqué CentraleSupélec :
 - Section BX n°160 d'une surface de 49 m²
 - Section BX n° 223 d'une surface de 222 m²
 - Section BX n° 219p devenue BX n° 242 d'une surface de 597 m²
 - Section BX n° 233p devenue BX n° 239 d'une surface de 60 046 m²
 - Section BX n° 231 d'une surface de 883 m²
 - Section BX n° 232 d'une surface de 229 m²
 - Section BX n° 228 d'une surface de 166 m²
 - Section BX n° 229 d'une surface de 13 m²,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les documents y afférents.

Service à l'origine de la DCM : Gestion domaniale Commissions : Réunion de travail Référence nomenclature «ACTES» : 3.2 Aliénations
